



Brignais, le 12 octobre 2021

COMITÉ SYNDICAL
Mardi 5 octobre 2021 à 18 h 00
PROCÈS-VERBAL

Membres présents – collège GEMAPI prenant part au vote (6 votants soit 18 voix) :**Titulaires :** Serge BÉRARD, Bernard SERVANIN, Charles JULLIAN, Arnaud SAVOIE, Christian FROMONT.**Suppléants participant au vote :** Pierre FREYSSINET.**Suppléants ne participant pas au vote :** **Membre Titulaire ayant donné pouvoir :** **Membres absents et excusés - collège GEMAPI :****Titulaires :** Jean-Luc GUYOT, Jean-François PERRAUD, Françoise GAUQUELIN, Jean-Marc PALAIS, Anne GROSPERRIN, Jérôme BUB.**Suppléants :** Pierre DUSSURGEY, Ernest FRANCO, Corinne JEANJEAN, Anne CHANTRAINE, Olivier AIGLON, Bernard CHATAIN, Hélène DESTANDAU, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Jean-Charles KOHLHAAS, Laurence FRETY-PERRIER.**Membres présents – collège HORS GEMAPI prenant part au vote (12 votants soit 12 voix) :****Titulaires :** Gérard FAURAT, Christine MARCILLIÈRE, Bruno FERRET, Pascal FURNION, Xavier ODO, Philippe GAUFRETEAU, Jean-Louis GERGAUD, Guillaume FREMIOT, Anne-Sophie DEVAUX, Charles JULLIAN, Marion AMBIS.**Suppléants participant au vote :** Marie-Agnès BERGER.**Suppléants ne participant pas au vote :** **Membre Titulaire ayant donné pouvoir :** **Membres absents et excusés - collège HORS GEMAPI :****Titulaires :** Guillaume GIRAUD, Damien COMBET, Marie-Laure RUÉ, Cyril MATHEY, Catherine DI FOLCO, Arnaud BREJOT, Hervé STANIS, Frédéric RAGON, Denis MONOD, Ernest FRANCO, Agnès NELIAS, Jean-Luc GUYOT.**Suppléants :** Françoise TRIBOLLET, Béatrice VERDIER, Anne CHANTRAINE, Lionel RATTON, Clémence DUCASTEL, Emilie FREYSSINET-LOPES, Pascal LANGLET, Benjamin ALLIGANT, Aurélie FRONTERA, Gaëlle LAZE, Marie-Christine LASSALLE, Jean-Marc MACHON, François GUIZE, Laurence BRAUD, Céline MAROLLEAU, Vincent PASQUIER, Ghislaine CHERBLANC, Laurent NAULIN, Carole FAYOLLE, Jean-Marie CARRE, Fabien CAFFIER, Pierre DUSSURGEY.**Techniciens présents :**Mmes Coralie EXTRAT et Christelle MARVEAUX,
MM. Frédéric AUGIER et Sébastien LAURENT.**Techniciens excusés et absents :**Mme Catherine GRANGE, receveur syndical.
MM. Vincent LEFEBVRE et Grégoire NAUDET

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du comité syndical du 15 juin 2021 (2 collègues),
- Acquisition de parcelles de terrains situées à Montagny et Millery - délibération modificative (2 collègues),
- Demandes de subventions aux partenaires financiers – délibération modificative (collège GEMAPI),
- Finances : création d'une opération d'investissement et Décision Modificative n° 2 (2 collègues),
- Approbation de l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État (2 collègues),
- Approbation de l'adhésion à la convention unique du cdg69 pour bénéficier des missions proposées par ce dernier (2 collègues),
- Éducation au Développement Durable 2021/2022 : approbation des avenants à passer avec les associations partenaires (collège HORS GEMAPI),
- Point sur les décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir du Président,
- Questions diverses :
 - Présentation du projet de contrat avec l'Agence de l'Eau,
 - Présentation des Lignes Directrices de Gestion 2020-2026.

La réunion débute par une présentation des outils de communication du Syndicat et des travaux réalisés sur le site de l'Étang Neuf.

M. Sébastien Laurent, Chargé de communication, prend la parole pour présenter les outils de communication qui sont gracieusement prêtés aux structures qui en font la demande (mairies, écoles, bibliothèques et médiathèques...), chaque prêt faisant l'objet d'une convention fixant les conditions de prêt et la responsabilité de l'emprunteur.

- Exposition sur la faune et la flore du bassin versant du Garon : exposition itinérante réalisée en collaboration avec les associations partenaires du Syndicat, elle peut s'accompagner du guide Faune & Flore élaboré par le Syndicat,
- Stand parapluie : l'objectif de ce stand est de présenter au grand public les caractéristiques du territoire du bassin versant en y illustrant les activités humaines et les ressources naturelles.
- Maquette du bassin versant : l'objectif de la maquette est de faire découvrir le territoire et ses caractéristiques au grand public en y présentant les villes et les villages, la nappe phréatique, le réseau hydrographique et les ouvrages liés à l'eau. Cet outil, comptant parmi les plus fragiles est livré, installé et désinstallé par les agents du Syndicat.

Les délégués sont invités à faire connaître ces outils dans leur commune afin qu'ils puissent être exposés lors d'événements en lien avec l'environnement. Il est d'ailleurs dit qu'ils sont prêtés cette fin de semaine à la commune de Brignais qui organise sa Semaine de l'environnement (le programme de cet événement a été transmis aux délégués, notamment la Table ronde qui se déroulera le samedi 9 octobre en présence d'Isabelle Autissier). Comme souligné par MM. Bérard et Gergaud, les outils d'exposition du SMAGGA peuvent être des supports importants pour les communes qui organisent ce type d'événement.

En plus du relais d'information fait par les délégués, et comme suggéré par M. Jullian, un courrier présentant ces outils sera envoyé prochainement aux communes.

M. Furnion prend la parole pour présenter les travaux en cours de réalisation sur le site de l'Étang Neuf.

En préambule, il précise que l'aménagement du site est réalisé dans le cadre du PGRE (Plan de Gestion de la Ressource en Eau) dont il est une fiche action, et qu'il a été rendu obligatoire par un arrêté préfectoral puisque cette retenue fragilisait la continuité écologique et provoquait des dysfonctionnements du cours d'eau en aval. M. Frédéric Augier, Chargé de mission protection de la ressource en eau, explique que le SMAGGA a fait le choix de l'effacement du plan d'eau plutôt que la mise aux normes de la digue afin de restaurer le fonctionnement du cours d'eau le Broulon et de rétablir la continuité écologique. Ce projet, le seul de ce type dans le Rhône, constitue donc un chantier d'envergure dont la réalisation a été rendue difficile par un été particulièrement pluvieux.

M. Augier présente ensuite le coût des travaux et les différentes phases du projet qui s'achèvera en novembre avec l'aménagement paysager (enherbement, plantation d'arbres, aménagement des cheminements et d'une passerelle sur le cours d'eau).

En réponse à M. Fromont, il est indiqué que la passerelle de franchissement du cours d'eau sera réalisée par le Syndicat (maître d'ouvrage), et que son entretien reste à définir. Une rétrocession de l'ouvrage sera envisagée. Pour terminer sur ce point, M. Furnion indique qu'un article sur cet aménagement sera transmis aux communes pour publication dans leurs supports de communication.

Les présentations terminées, M. Bérard procède à l'appel des délégués pour s'assurer que le quorum est atteint dans les 2 collèges.

- **Le quorum est atteint pour le collège GEMAPI :**
5 délégués titulaires présents,
1 délégué suppléant participe au vote,
18 voix sur 33
- **Le quorum est atteint pour le collège HORS GEMAPI :**
11 délégués titulaires présents,
1 délégué suppléant participe au vote,
12 voix sur 23

Le quorum étant tout juste atteint dans chacun des collèges, il est rappelé que :

- ✓ Le quorum est atteint lorsque la majorité des délégués de chacun des collèges est présente ou représentée (**présence physique**),
 - ✓ Les pouvoirs donnés par les délégués absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum,
 - ✓ En cas d'empêchement ou d'absence, **le délégué titulaire doit en informer son suppléant pour qu'il puisse le remplacer**,
 - ✓ La suppléance prime sur le pouvoir (pour les collectivités qui ont plus d'un délégué titulaire, la suppléance est assurée dans l'ordre de désignation des délégués suppléants),
 - ✓ En cas d'absence du suppléant, le délégué titulaire peut donner un pouvoir à un délégué titulaire de son choix et appartenant au même collège,
 - ✓ Aucun pouvoir ne peut être admis si le suppléant du membre titulaire empêché ou absent n'est pas lui-même empêché ou absent,
 - ✓ Chaque délégué titulaire ne peut détenir qu'un seul pouvoir.
-

M. Bérard fait lecture de l'ordre du jour.

M. Charles Jullian est désigné secrétaire de séance.

I – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 15 JUIN 2021.

M. Bérard s'assure que les délégués ont bien pris connaissance du procès-verbal de la séance du 15 juin 2021. Aucune remarque n'étant émise, M. Bérard propose l'adoption de ce procès-verbal.

Adoption à l'unanimité des membres présents - deux collèges - du procès-verbal du comité syndical du 15 juin 2021.

II – D-2021-21-C: ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAINS SITUÉES À MONTAGNY ET MILLERY - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

Comme expliqué par Mme Extrat, il a été convenu en 2019, par délibération prise par le Comité syndical, que le Syndicat se porte acquéreur de 3 parcelles situées à Millery et Montagny.

Ce projet d'acquisition, en lien avec les travaux réalisés sur le seuil des Mouilles, n'a pas fait encore fait l'objet d'un acte notarié.

Les services fonciers du cadastre ayant procédé au remembrement de 2 parcelles (une de celle qu'il était prévu d'acheter avec une autre en dehors de la zone travaux), et le SMAGGA n'ayant finalement pas eu besoin d'y intervenir dans le cadre des travaux réalisés, la délibération initiale doit être modifiée ainsi :

Acquisition de deux parcelles (et non trois) : AB 96 et AB 102 d'une superficie totale de 10 383 m², pour un montant de 4 153.20 € (0.40 € / m²).

Approbation à l'unanimité des membres présents - deux collèges.

III – D-2021-22-G : DEMANDES DE SUBVENTIONS AUX PARTENAIRES FINANCIERS - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

Les demandes de subventions pour les actions A2-01 et A2-02 - Axe 2 du PAPI, présentées et approuvées lors de la séance du 15 juin, doivent être modifiées comme ci-dessous :

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et inondations			
	Action	Dépense subventionnable HT	Subvention FPRNM
A2-01	Réalisation de jaugeages en crue	12 000.00 € HT	6 000.00 €
A2-02	Modernisation du système de surveillance des crues	37 400.00 € HT	18 700.00 €
	TOTAL	49 400.00 € HT	24 700.00 €

Approbation à l'unanimité des membres présents de la délibération n° D-2021-22-G – collègue GEMAPI.

En lien avec cette délibération, Mme Extrat indique aux délégués que la station d'alerte de Messimy est passée en vigilance jaune le dimanche 3 octobre en fin de journée. Les communes de Thurins, Brignais, Montagny, Grigny et Givors ont été informées avant même que le seuil soit atteint. Le fait de pouvoir suivre l'évènement de crue à distance, surtout lorsqu'il se produit le week-end et en soirée est un réel avantage pour le SMAGGA. La pérennisation de ce système est importante et nécessite une modernisation des stations.

IV. D-2021-23-C : FINANCES - CRÉATION D'UNE OPÉRATION D'INVESTISSEMENT ET DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

M. Servanin indique aux délégués que la Décision Modificative qui leur est présentée est purement comptable et n'a aucune incidence sur l'économie générale du budget.

Il s'agit tout d'abord de créer une nouvelle opération permettant ainsi de dissocier comptablement les dépenses et les recettes liées aux projets d'ouvrages de protection (barrages écrêteurs de crues), des dépenses et des recettes liées aux travaux de ralentissement des crues sur le Merdanson de Chaponost.

En effet, les projets étant passés en phase opérationnelle en début d'année avec l'attribution de la maîtrise d'œuvre et la nature des aménagements étant différente, il semble plus cohérent de les dissocier. La Décision Modificative vise donc à basculer des crédits (en dépenses et en recettes) d'une opération à l'autre.

La Décision Modificative prévoit également de corriger une erreur de saisie, en basculant là aussi des crédits d'une opération à l'autre (recettes de la section d'investissement).

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1311-480-830 G : Protection crues	0,00 €	0,00 €	24 700,00 €	0,00 €
R-1311-650-830 HG : Système d'alerte de crues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 700,00 €
R-1311-730-831 G : Projet de protection barrages écrêteurs de crue	0,00 €	0,00 €	80 250,00 €	0,00 €
R-1311-735-831 G : Projet de protection contre les crues - aménagement Merdanson	0,00 €	0,00 €	0,00 €	80 250,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	104 950,00 €	104 950,00 €
D-2312-730-831 G : Projet de protection barrages écrêteurs de crue	160 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2312-735-831 G : Projet de protection contre les crues - aménagement Merdanson	0,00 €	160 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	160 500,00 €	160 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	160 500,00 €	160 500,00 €	104 950,00 €	104 950,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Approbation à l'unanimité des membres présents - deux collègues.

V – D-2021-24-C : APPROBATION DE L'AVENANT À LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ OU À UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT

Comme expliqué par M. Bérard, le SMAGGA transmet ses actes réglementaires (délibérations et arrêtés) et ses actes budgétaires au contrôle de légalité par voie dématérialisée.

Afin de pouvoir également télétransmettre les actes de la commande publique, et notamment les marchés à venir et liés aux projets d'ouvrages de protection contre les crues, le Comité syndical doit approuver l'avenant de mise en œuvre à passer avec la Préfecture du Rhône.

Approbation à l'unanimité des membres présents - deux collègues.

VI – D-2021-25-C : APPROBATION DE L'ADHÉSION À LA CONVENTION UNIQUE DU CDG69 POUR BÉNÉFICIER DES MISSIONS PROPOSÉES PAR CE DERNIER

M. Bérard indique que le Centre de Gestion du Rhône propose un certain nombre de missions qu'il réalise pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

Certaines missions sont ponctuelles et font l'objet de conventions pour la durée de la mission.

D'autres s'inscrivent dans la durée et font l'objet de conventions pluriannuelles, permettant ainsi aux collectivités adhérant à ces missions de faire appel aux services du cdg69 tout au long de l'année.

À ce jour, le SMAGGA adhère aux missions pluriannuelles suivantes : conseil en droit, inspection hygiène et sécurité, retraite - traitement des cohortes, archivage pluriannuel. Pour chacune de ces missions, le SMAGGA a conventionné avec le cdg69.

Mme Extrat souligne l'importance de l'aide apportée par le cdg69 dans le cadre des missions qu'il propose, en prenant pour exemple l'aide apportée par les juristes du service Conseil en droit à laquelle le Syndicat fait appel très régulièrement.

Afin de simplifier le processus d'adhésion, le cdg69 propose la conclusion d'une convention unique, d'une durée de 3 années et renouvelable une fois. Pendant toute la durée de cette convention, la collectivité peut décider d'adhérer à de nouvelles missions ou d'en arrêter.

Monsieur Bérard propose aux délégués d'adhérer à la convention unique du cdg69 et de poursuivre l'adhésion aux missions citées plus haut.

Approbation à l'unanimité des membres présents - deux collègues.

VII – D-2021-26-HG : ÉDUCATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE 2021/2022 : APPROBATION DES AVENANTS À PASSER AVEC LES ASSOCIATIONS PARTENAIRES

M. Bérard rappelle que le SMAGGA propose des animations « Éducation au développement durable » aux écoles du territoire et que ces animations sont réalisées par des associations environnementales avec lesquelles le SMAGGA collabore depuis plusieurs années sous forme de conventions annuelles qui sont renouvelées par année scolaire.

M. Gergaud indique que la Commission EDD, à laquelle sont associés les conseillers pédagogiques de l'Éducation Nationale, s'est réunie courant septembre pour étudier les dossiers d'inscription déposés par les enseignants. Les demandes étant nombreuses, les membres de la Commission et les membres de l'Éducation Nationale, ont déterminé des critères permettant de respecter le budget alloué pour l'année scolaire 2021/2022, notamment en limitant à 3 le nombre de demi-journées d'animations par classe.

M. Gergaud précise que le budget est déterminé en fonction de la subvention accordée aux associations partenaires (subvention par demi-journée d'animation revalorisée à 230 € fin 2020), soit un budget de 51 700 € pour l'année scolaire 2021/2022. Il précise également que les animations EDD sont financées en totalité par le Syndicat. M. Bérard indique que le contrat de partenariat à passer avec l'Agence de l'Eau devrait permettre d'obtenir des financements pour cette action comme cela était le cas dans le passé avec le contrat de rivière.

Approbation à l'unanimité des membres présents de la délibération n° D-2021-26-HG – collègue HORS GEMAPI.

VIII – POINT SUR LES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DU PRÉSIDENT

La liste des décisions prises par le Président, en vertu de sa délégation de pouvoir a été transmise aux délégués - décisions prises entre le 7 juin et le 20 septembre 2021.

Mme Extrat précise que la liste transmise aux délégués concerne les Décisions prises par le Président en vertu de sa délégation de pouvoir. Comme convenu lors du Comité du 8 décembre 2020, les dépenses qui y sont présentées excèdent 2 000.00 € HT (en fonctionnement comme en investissement).

Les décisions du Président ne suscitent pas de remarques, ni de questions.

M. Gérard Faurat – délégué HORS GEMAPI - quitte la réunion.

X – QUESTIONS DIVERSES

➤ **Présentation du projet de contrat avec l'Agence de l'Eau :**

En amont de sa présentation des actions à inscrire dans le contrat de partenariat à passer avec l'Agence de l'Eau, Mme Extrat souligne la nécessité de formaliser un programme pluriannuel des actions à mettre en œuvre par le Syndicat.

En effet, les actions inscrites dans ce programme doivent montrer la volonté du SMAGGA et des acteurs de l'aménagement à gérer le territoire en lien avec les enjeux liés à l'eau. Cette dynamique commune permet ainsi de solliciter les financements de l'Agence de l'Eau, voire même de les bonifier.

Le projet de contrat de partenariat financier avec l'Agence de l'Eau doit être formalisé d'ici la fin de l'année 2021 pour fixer la feuille de route du Syndicat pour la période 2022-2024.

Les actions inscrites dans la version provisoire du contrat à passer avec l'Agence de l'Eau se déclinent en 5 missions principales :

- ✓ Mission 1 - Préservation et restauration des milieux aquatiques et qualité de la ressource en eau,
- ✓ Mission 2 - Lutte contre les pollutions et amélioration de la qualité de l'eau
- ✓ Mission 3 - Gestion quantitative de la ressource en eau
- ✓ Mission 4 - Prévention et protection contre les inondations
- ✓ Mission 5 - Animation territoriale

Détails en PJ n° 1

M. Bérard souligne l'importance du contrat à passer avec l'Agence de l'Eau. Ce partenariat est décisif puisqu'il peut permettre de définir les actions que le syndicat peut mettre en place ou maintenir dans les années à venir.

MM. Bérard et Jullian évoquent également la position des services de l'État et de l'Agence de l'Eau qui incitent fortement le SMAGGA et le SAGYRC à s'associer dans la démarche SAGE.

M. Jullian précise qu'une rencontre a eu lieu en petit comité avec les élus du SAGYRC courant septembre. Cette rencontre soulève 3 questions primordiales sur lesquelles le SMAGGA doit porter sa réflexion :

- Le Syndicat doit-il s'orienter assurément vers le SAGE ?
- Le SMAGGA doit-il s'associer avec le SAGYRC pour élaborer un SAGE commun ?
- Quels seraient les objectifs, les orientations et les moyens donnés au SAGE (qu'il soit commun ou non avec le SAGYRC) ?

Des réunions qui associeront le bureau du SMAGGA, la commission SAGE et les élus du SAGYRC permettront d'avancer sur le sujet d'ici la fin de l'année.

Pour finir sur ce point, MM. Bérard et Jullian indiquent que le SAGE fixe des règlements visant à la protection de la ressource en eau, qui s'impose aux collectivités en matière d'urbanisme et que le processus de mise en œuvre est long. Avec les réflexions engagées, et dans le cas d'une décision portant sur la création d'un SAGE, celui-ci pourrait être validé par le Préfet à fin 2027, mais avec un poste dédié d'ici 2023.

➤ **Présentation des Lignes Directrices de Gestion 2020-2026 :**

Il est indiqué aux délégués que le Syndicat a élaboré ses Lignes Directrices de Gestion, document qui formalise la politique ressources humaines sur la période 2020-2026 (document révisable à mi-mandat).

Les LDG visent à déterminer une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines (créations d'emplois et recrutements, définition d'enjeux et objectifs permettant d'améliorer les conditions de travail des agents), à définir la politique à appliquer en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels et à favoriser l'égalité femmes-homme au sein de la collectivité.

↳ **Document communicable sur demande.**

➤ **Point sur les dossiers en cours et le travail des commissions :**

• **Préventions des inondations :** M. Odo fait un rapide compte-rendu des COPIL « PAPI » et COPIL « Ouvrages » qui ont été réunis le même jour. Les échanges entre les membres de ces deux COPIL (élus, partenaires institutionnels, représentants associatifs) ont été consensuels sur le bien-fondé des actions menées concernant la prévention et la protection contre les inondations. La diversité des participants permet néanmoins de mettre en avant les points de vigilance à avoir dans la déclinaison des projets de protection contre les inondations (les aspects de franchissabilité piscicoles pointés par la Fédération de pêche, les réserves affichées par la LPO sur le volet environnemental, l’impatience des représentants des riverains inondés quant à la réalisation des ouvrages...).

M. Jullian souligne qu’il est important de communiquer auprès de tous et de la même façon sur l’avancement des projets et sur les enjeux pris en compte et à prendre en compte.

Aucune autre question diverse n’étant soulevée, M. Serge Bérard remercie les délégués présents et lève la séance.

**Le Président
Serge BÉRARD**



Calendrier prévisionnel des Comités syndicaux – 2021 → 18 h 00 à 20 h 00
Jeudi 16 décembre 2021

➔ **Toutes les réunions sont confirmées par l’envoi d’une convocation.**

